

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2000-2001

10 JUILLET 2001

PROJET DE DECRET

MODIFIANT LE DECRET DU 4 JANVIER 1999
RELATIF AUX FONCTIONS DE PROMOTION ET DE SELECTION(1)

AMENDEMENTS

DEPOSES EN COMMISSION DE L'EDUCATION

(1) Voir Doc. 187 (2000-2001) n° 1.

Amendement n° 1

Insérer un chapitre III contenant un article 12, libellé comme suit :

« CHAPITRE III. — Disposition interprétative

Article 12. — Pour l'application des articles 10, 11, 12 et 14 du décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection, par l'expression « titre du niveau supérieur », il faut entendre le diplôme requis, lorsque ce diplôme est le seul titre de capacité exigé pour l'exercice de la fonction de recrutement donnant accès à l'une des fonctions de sélection ou à la fonction de promotion visée à l'un de ces articles, ou le diplôme de base lorsque ce titre de capacité est composé d'un diplôme de base complété par un diplôme de capacité ou par une expérience utile et un certificat pédagogique. »

Justification

Dans la mesure où certaines personnes ont exprimé quelque incompréhension quant aux conditions d'accès à certaines fonctions de sélection ou de promotion énumérées par les articles 10, 11, 12 et 14 du décret du 4 janvier 1999 relatifs aux fonctions de sélection et de promotion, notamment en terme de diplôme requis, le présent amendement vise à préciser l'intention du législateur à ce propos.

Ch. DUPONT.
M. VLAMINCK-MOREAU.
Ph. SMITS.

Amendement n° 2

A l'article 1^{er}, ajouter un alinéa libellé comme suit :

« Dans l'article 1^{er}, § 3, 2^o et 3^o du même décret, les mots « alinéa 2 » sont remplacés par les mots « alinéa 3 ». »

Justification

Amendement technique.

M. VLAMINCK-MOREAU.
Ph. SMITS.
M. DAIF.